

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 25 MARS 2013

<p>DATE DE LA CONVOCATION</p> <p>19 mars 2013</p>	<p>L'an deux mille treize Le vingt-cinq mars à vingt heures Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie Annexe en séance publique, sous la présidence de Monsieur LE RUDULIER, Maire.</p>
<p>DATE D'AFFICHAGE</p> <p>19 mars 2013</p>	<p>Présents : M. LE RUDULIER, M. DUTRUC-ROSSET, M. PESSEY, M. GAILLET Mmes NIGGEMANN, BADRINATH, LÉON, M. PARMENTIER, Mme LARGET, M. BERTHELOT, Mmes DESCHAMPS, RAGOT-VILLARD, M. MATHEY, MME MARQUET MM. DANJOU, ORHON, DRUART, HILAIRE, Mmes MORELLI et CONTE, M. SAURY</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 29</p>	<p>Excusés représentés : Mme DUPRIET donne pouvoir à Mme BADRINATH M. FÉRAT donne pouvoir à M. DUTRUC-ROSSET Mme ESPINOS donne pouvoir à M. PESSEY M. GILLES donne pouvoir à M. LE RUDULIER</p>
<p>DATE DE LA PUBLICATION</p> <p>27 mars 2013</p>	<p>Absent : M. FUSCO Mme TYSEBAERT M. HUYNH Mme HO-MASSAT</p>

Mme LEON est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Décisions du Maire

N°	Date	Objet
13-26	18/02/2013	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société MAMIAS un contrat relatif à la vérification de deux paratonnerres et parafoudres répartis dans les bâtiments communaux suivants : Eglise et Château pour un montant de 170,00 € HT soit 203,32 € TTC.
13-27	19/02/2013	Autorisation donnée au Maire de signer avec les sociétés INEO, ORANGE et SFR les marchés relatifs aux prestations de fourniture et services de télécommunications pour la Ville de BUC.
13-28	19/02/2013	Autorisation donnée au Maire de signer avec la Croix Rouge, la convention relative à la mise en place d'un poste de secours lors de la Fête de Buc du 1er juin 2013. Montant de la prestation : 265 € TTC.
13-29	20/02/2013	Autorisation donnée au Maire de signer avec l'association VICTORIA BALLOON EVENT un contrat portant sur une activité de découverte des métiers de l'aéronautique du 11 au 15 mars 2013 durant l'événement "Le Ciel est à Toi" destiné à l'Espace Jeunes. Le montant de la prestation est fixé au minimum à 3 520,00 € TTC et au maximum à 4 205 € TTC, en fonction du nombre de participants et de la répartition des jeunes par type d'appareil.
13-30	25/02/2013	Autorisation donnée au Maire de signer avec l'Association Western Variety, le contrat d'achat de prestation pour la Fête de Buc du 1er juin prochain pour la fourniture d'une animation autour du thème « les personnages de bande dessinée » et notamment « Lucky Luke ». Montant de la prestation 780 € TTC.
13-31	25/02/2013	Autorisation donnée au Maire de signer avec l'Association BRANNO TEUTA le contrat d'achat de prestation pour la Fête de Buc le 1er juin pour la fourniture d'une animation autour du thème « les personnages de bande dessinée » et notamment « Astérix et Obélix ». Montant de la prestation 690 € TTC.
13-32	26/02/2013	Autorisation donnée au Maire de signer avec la SARL ARVERNE le contrat de réservation d'un séjour en octobre 2013 dans le cadre "séjours ANCV" à destination des seniors bucois - Montant par personne : 378 € (hors assurance-taxe séjour-option).
13-33	26/02/2013	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société TOPORIENTAL le contrat de location de matériel pour la Fête de Buc le 1er juin pour la fourniture d'une animation autour du thème « les personnages de bande dessinée » et notamment « Iznogoud ». Montant de la prestation : 1 550 € TTC.
13-34	28/02/2013	Autorisation donnée au Maire de signer un accord de collaboration avec Buscotel / Hôtel restaurant Campanile pour la réservation de chambres et de repas à des tarifs préférentiels pour l'année 2013

N°	Date	Objet
13-35	28/02/2013	Autorisation donnée au Maire de signer une convention d'occupation à titre précaire et révocable avec M SANDRO MIGUEL AFONSO MOREIRA et Mme DOMINGUES BELELA ISA MARA du logement d'urgence de type T1
13-36	28/02/2013	Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°2 au marché n°12-25 relatif à la rénovation des balustres du Château de la Ville de BUC portant sur l'intégration d'un délai supplémentaire pour la finalisation des travaux.
13-37	28/02/2013	Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°2 au marché n°12-34 "Réaménagement de la rue Morane SAULNIER" portant sur l'intégration de travaux supplémentaires consécutifs aux conditions météorologiques. Montant de l'avenant : 10 698,60 € HT soit 12 795,53 € TTC. Pour mémoire le montant initial du marché était de 289 056,60 € HT soit 345 711,69 € TTC ;
13-38	01/03/2013	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société COLAS le marché n°12-39 relatif aux travaux de réaménagement de la route de Jouy pour un montant de 129 110,20 € soit 154 415,80 € TTC.
13-39	01/03/2013	Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°3 au marché n°10-19 - lot C "Restructuration de la Mairie" relatif à la modification de co-traitant au sein du groupement d'entreprise. La société MENUISERIE GUERIN est remplacée par la société LE JAMTEL.
13-40	04/03/2013	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société TOPORIENTAL le contrat de location de matériel pour la Fête de Buc du 1er juin prochain pour la fourniture d'une animation autour du thème « les personnages de bande dessinée » et notamment « Iznogoud ». Montant de la prestation : 1 550 € TTC. Cette décision annule et remplace la décision 13-33, la société TOPORIENTAL demandant le versement d'un acompte à la signature du contrat, sans modification du montant de la prestation.
13-41	06/03/2013	Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°12-28 "Balayage mécanique et manuel des chaussées, trottoirs, pistes cyclables, caniveaux, aires de stationnement, places et groupes scolaires » portant sur la modification du taux de TVA sur certaines prestations entraînant un surcoût annuel de 5 756,19 € TTC.
13-42	06/03/2013	Désignation de Maître RICHER, Avocat au barreau de Paris, pour assurer la défense de la commune dans le cadre de la requête déposée par la société LAFRANQUE auprès de la Cour Administrative d'Appel de Versailles visant à l'annulation du jugement du Tribunal Administratif de Versailles du 18 octobre 2012.
13-43	07/03/2013	Autorisation donnée au Maire de signer avec Mme PEREZ Dominique un contrat d'engagement "Déambule de Marionnettes" à l'occasion du carnaval le samedi 23 mars pour un montant de 600€.
13-44	15-03-2013	Autorisation donnée au Maire de signer le FREDON Ile-de-France une convention de mise à disposition de l'exposition itinérante "Se passer des pesticides, c'est possible" du 8 au 15 avril 2013. Mise à disposition à titre gracieux.

2013-03-25/1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 février 2013

Rapporteur : M. le Maire

Suite à un dysfonctionnement du matériel d'enregistrement, le procès verbal de la séance du Conseil Municipal ne reprend pas l'intégralité des échanges intervenus durant les débats mais est établi en fonction des notes prises par la Secrétaire de Séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 18 voix pour et 7 abstentions (MM. DANJOU, ORHON, DRUART, Mmes CONTE, MORELLI, M HILAIRE, M. SAURY) APPROUVE le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2013.

2013-03-25/2 Cession à la société Ver'optic du local commercial qu'elle occupe au 36 place du marché à Buc, propriété de la Commune

Rapporteur : M. Dutruc-Rosset

Considérant l'évaluation réalisée par France Domaine Yvelines en date du 28 décembre 2012, du local commercial communal de 80 m² situé 36 place du Marché, occupé par la société VER'OPTIC,

Considérant l'intérêt manifesté par la société VER'OPTIC de se porter acquéreur du local qu'elle occupe depuis le 1^{er} septembre 2004 au prix de 126.000 €,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, DECIDE de vendre à la société VER'OPTIC, le local commercial qu'elle occupe au 36 place du Marché à Buc, DECIDE de fixer le prix de cession à 126.000 €, CHARGE Maître DAUVET, notaire de la Commune, de rédiger les actes correspondants, AUTORISE le Maire à signer les actes de cession et tous documents y afférent, DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget supplémentaire 2013 de la Commune.

2013-03-25/3 Cession à la société « Pharmacie du Centre Buc » du local commercial qu'elle occupe au 26 place du marché à Buc, propriété de la Commune

Rapporteur : M. Dutruc-Rosset

Considérant l'évaluation réalisée par France Domaines Yvelines, en date du 28 décembre 2012, d'un local commercial communal de 142 m² sis 26 place du Marché, occupé par la société PHARMACIE DU CENTRE BUC,

Considérant l'intérêt manifesté par la société PHARMACIE DU CENTRE BUC de se porter acquéreur de ce local qu'elle occupe depuis le 1^{er} mai 2011 au prix de 223 650 €,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, DECIDE de vendre à la société PHARMACIE DU CENTRE BUC, le local d'une surface de 142 m² qu'elle occupe au 26 place du Marché à Buc, DECIDE de fixer le prix de cession à 223 650 €, CHARGE Maître DAUVET, notaire de la Commune, de rédiger les actes correspondants, AUTORISE le Maire à signer les actes de cession et tous documents y afférent, DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget supplémentaire 2013 de la Commune.

2013-03-25/4 Bail emphytéotique entre la Commune de Buc et le SIAVB pour la mise à disposition de terrains communaux en vue de la réalisation de travaux d'aménagement et d'entretien concernant la Bièvre et ses abords

Rapporteur : M. Dutruc-Rosset

Vu le bail emphytéotique signé le 19 janvier 2006 entre la Commune de Buc et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB), pour une durée de 20 ans, en vue de mettre à la disposition du SIAVB, tout ou partie de parcelles communales situées le long de la Bièvre pour permettre au SIAVB de réaliser des travaux hydrauliques relevant de sa compétence,

Considérant que, depuis cette date, la Commune a adhéré à la nouvelle compétence « restauration et entretien des petits ouvrages patrimoniaux liés la Bièvre et ses affluents : moulin à eau, fontaines, lavoirs, chutes d'eau... », suite à la révision des statuts du SIAVB,

Considérant que dans ce cadre, la Commune a demandé au SIAVB d'assurer la restauration et l'entretien du lavoir datant du 18^{ème} siècle, situé Impasse du Grand Lavoir à Buc,

Vu le projet de nouveau bail emphytéotique établi par le SIAVB en liaison avec les services de la Commune, intégrant la parcelle AD222 sur laquelle le lavoir est implanté, d'une surface de 15 m² et par ailleurs, mettant à jour un certain nombre de numéros de parcelles,

Considérant la proposition qui a été faite d'intégrer également dans ce bail l'entretien du chemin longeant la Bièvre en bordure du parking du Pré Saint Jean,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, **APPROUVE** le bail emphytéotique à conclure avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB), tel qu'il figurant en annexe de la présente délibération, **SOULIGNE** : que pendant toute la durée du bail, les parcelles objet du bail resteront ouvertes au public et que le SIAVB réalisera à ses frais, les travaux conformément à la liste ci-après :

- La réhabilitation de l'étang et son curage périodique,
- Le réaménagement du pourtour de la cascade, notamment paysager,
- L'entretien du lavoir,
- La restauration, la gestion et la préservation de l'espace humide boisé,
- L'entretien régulier des rives et des berges de la Bièvre, après consolidation, si nécessaire, sur toutes les propriétés de la commune faisant l'objet du présent bail, des ouvrages de franchissement, ainsi que des rives et des berges de l'étang,
- L'entretien des chemins d'accès à la Bièvre ou la longeant,
- La réalisation ou la réfection des clôtures de toute nature entre les terrains communaux et ceux des riverains particuliers,
- La préservation de la qualité des eaux de la Bièvre,
- D'une façon générale, tous les ouvrages de protection des berges et de la Vallée de la Bièvre, sur le territoire de la Commune de Buc.

AUTORISE le Maire à signer ce bail et tout document y afférent.

2013-03-25/5 Fonds de concours de Versailles Grand Parc pour le soutien exceptionnel à l'investissement

Rapporteur : Mme Niggemann

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc a souhaité développer au cours de l'année 2013 une politique de soutien à l'investissement des communes,
Considérant que les montants de ces fonds de concours attribués par Versailles Grand Parc aux communes sont fixés à 20 € par habitant sur la base de la « population DGF » 2013,
Considérant que la « population DGF » 2013 n'est pas connue à ce jour et que la « population DGF » 2012 était de 5 576 habitants,
Considérant que la Commune de BUC souhaite solliciter un fonds de concours auprès de Versailles Grand Parc pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique au Stade André Dufranne pour un montant de 790 000 euros HT,
Considérant que le Conseil Municipal décidera ultérieurement de la réalisation dudit terrain au vu des subventions qui auront été obtenues des différents co-financeurs sollicités,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

AUTORISE le Maire à solliciter un fonds de concours de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le financement pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique au Stade André Dufranne dont le montant prévisionnel est de 790.000 euros HT, à hauteur de 20 € par habitant, soit un montant prévisionnel 111.520 euros calculés sur la population DGF 2012,

PRECISE que dans l'hypothèse où le financement de l'opération susvisée ne puisse être assuré au vu des réponses des co-financeurs, le fonds de concours auprès de Versailles Grand Parc sera affecté à la réalisation du programme d'investissement suivant :

- la mise en sécurité de la piste d'athlétisme par la mise en place de dallos pour un montant de 38.000 euros HT
- la rénovation du Temple de l'Amour du parc du Château pour un montant de 74 640 euros HT
- le réaménagement de la route de Petit Jouy (CV02) pour un montant de 129 110,20 € HT
- la création d'un éclairage public à led Allée de Thessalonique pour un montant de 49 089 € HT,

APPROUVE le fait que le montant du fonds de concours sera ajusté par avenant une fois que la population « DGF » 2013 sera connue ;

INDIQUE que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente soit 14,10 % du coût hors taxe de l'opération de création d'un terrain en gazon synthétique, soit 38,34 %, du programme de travaux prévu dans le cadre de la seconde hypothèse, net de subvention et respecte la limite fixée par l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

S'ENGAGE à financer la part de travaux restant à sa charge,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant,

DIT que la recette est à inscrire sur le chapitre 13 « subvention d'investissement », nature 13241 « subvention d'équipement non transférable par une commune membre du groupement à fiscalité propre ».

2013-03-25/6 Programme de titularisation des agents non titulaires remplissant les conditions

Rapporteur : M. le Maire

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 par laquelle a été mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de concours réservés, de sélections professionnelles ou de recrutements réservés,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1er de la loi susvisée du 12 mars 2012,

Considérant que dans ce cadre, les collectivités doivent recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,

Considérant que l'article 13 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 stipule que par dérogation à l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'accès aux cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux peut être ouvert par la voie de modes de recrutements réservés valorisant les acquis professionnels, pendant une durée de quatre ans à compter de la date de publication de la présente loi,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire d'approuver ce programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2013 à 2016, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,

Considérant que le programme pluriannuel peut mentionner également les prévisions sur quatre ans de transformation des contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée conformément aux articles 21 et 41 de la présente loi,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de ses membres du Comité Technique Paritaire en date du 21 février 2013,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, **ADOPTE** le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération, **AUTORISE** le Maire à confier au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France, le cas échéant, l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme et de signer avec le CIG la convention correspondante, **DIT** que le Maire se réserve néanmoins le droit d'organiser ces sélections professionnelles en interne et à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

2013-03-25/7 Restauration de la porte de l'aéroparc Louis Blériot : demande de subvention au titre de la dotation d'action parlementaire

Rapporteur : M. le Maire

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Commune de Buc œuvre pour la sauvegarde et la valorisation de son patrimoine,

Considérant le projet de la commune de Buc de réhabiliter deux monuments phares, témoins de son passé aéronautique : la Porte de l'aéroparc Louis Blériot et la statue du célèbre aviateur Jean Casale, "As" de la première guerre mondiale et pilote d'essai chez Blériot-Aéronautique,

Considérant la possibilité de subventionnement du projet par le Ministère de l'Intérieur sous la forme d'une Dotation d'Action Parlementaire,

Vu le dossier établi à cet effet,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, avec 24 voix pour et 1 voix contre (M. SAURY), SOLLICITE une subvention au titre de la Dotation d'Action Parlementaire auprès du Ministère de l'Intérieur afin de soutenir financièrement le projet de restauration de la Porte de l'aéroparc Louis Blériot et de la statue Jean Casale, évalué à ce jour à 301 392 €uros hors taxes ; AUTORISE à signer tous documents y afférent.

2013-03-25/8 Demande de remise gracieuse en faveur de Monsieur DEMOOR Trésorier Municipal mis en débet par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France

Rapporteur : Mme Niggemann

Vu le jugement 2012-0048J de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France, notifié le 18 février 2013 faisant suite au contrôle effectué sur les comptes de l'exercice 2006 de la Commune de Buc et mettant en débet le Trésorier Municipal lui enjoignant ainsi de reverser à la Ville la somme de 14.646,32 euros, augmentée des intérêts de droit,

Vu le courrier de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 26 février 2013 informant le Maire que le Trésorier Municipal mis en débet dépose une demande de remise gracieuse conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi 63-156 du 23 février 1963 modifié par la loi 2011-1978,

Vu la demande de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 26 février 2013 sollicitant l'avis du Conseil Municipal de la commune de Buc sur cette demande de remise gracieuse,

Considérant que les sommes non recouvrées par le comptable correspondent à trois titres de recettes émis au cours de l'année 2002 et atteints par la prescription quadriennale,

Considérant que la responsabilité de Monsieur le Trésorier est engagée car la Chambre considère que les actions menées pour le recouvrement de ces titres ont été insuffisantes et tardives,

Considérant que le Trésorier mis en débet a pris en charge les comptes de la commune le 6 janvier 2006,

Considérant par ailleurs que l'un des titres émis en 2002 concernait des redevances dues par une société de restauration pour des repas produits à Buc en faveur des communes de Feucherolles et des Loges-en-Josas pour le dernier trimestre 1997 et qu'ainsi si le Trésorier en charge des comptes de la commune en 2006 n'a pas accompli toutes les diligences de son ressort, les services communaux et les comptables en charge des comptes à partir de 2002 ont tardé les uns à constater les créances et les autres à en assurer le recouvrement,

Considérant ensuite que les deux autres titres émis en 2002 concernaient le remboursement d'indemnités de chômage versées à tort à un agent et que si le Trésorier mis en débet n'a pas accompli toutes les diligences, il ressort du réquisitoire de la Chambre régionale des Comptes qu'aucune poursuite n'a été menée sur ces titres après l'envoi d'un commandement de payer le 6 mars 2002,

Considérant que tenant compte de l'ancienneté de ces dossiers et la multitude des responsabilités engagées dans ces trois dossiers, le Conseil Municipal de la commune de Buc a autorisé l'admission en non valeur du premier titre par délibération 05-23/7 du 23 mai 2011 (mandat 1325 exercice 2011) et des deux suivants par délibération 2012-10-23/9 (mandat 2410 exercice 2012),

Considérant en conséquence, que par l'admission en non valeur de ces trois titres, la Commune de Buc a déjà pris en charge l'incidence financière résultant du non recouvrement de ces titres,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, avec 18 voix pour, 6 abstentions (MM. DANJOU, ORHON, DRUART, Mmes CONTE, MORELLI, M HILAIRE) et 1 voix contre (M. SAURY) EMET un avis favorable à la demande de remise gracieuse pour la totalité du débet (14 646,32€) prononcé à l'encontre de Monsieur DÉMOOR, Trésorier Municipal en 2006.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire:

- *Point sur la situation de l'emploi à Buc*
- *Point sur l'action de Mme Deloison, ancien Maire-Adjoint délégué au Développement économique entre 2008 et 2012.*

M. SAURY :

- *Raisons du choix de la peinture noire pour le mobilier urbain*

M. DANJOU :

- *Demande d'information concernant la préparation des Contrats de Développement Territorial*

Le prochain Conseil municipal aura lieu le lundi 27 mai à 20 h.

Prochaines réunions de commissions :

« Commission Sport » : jeudi 25 avril à 20h

« Commission « Finances » : jeudi 16 mai à 20 h.

La séance est levée à 21 h 40.

Fait à Buc, le 26 mars 2013

Le Maire,



Jean-Marc LE RUDULIER